

RÉPONSE DU PARTI SOCIALISTE NEUCHÂTELOIS (PSN) À LA CONSULTATION SUR LA LOI SUR LES DÉCHETS ET SITES POLLUÉS

Neuchâtel, le 29 juin 2021

Monsieur le Conseiller d'État,
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous nous référons à la consultation lancée le 19 mai 2021 par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) concernant le projet de nouvelle loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), loi modifiant la loi sur le traitement des déchets (LTD). Dans le délai imparti, le Parti socialiste neuchâtelois (PSN) vous fait part de ses remarques et propositions ; il vous prie de prendre connaissance de sa position et vous remercie de l'avoir associé à cette consultation.

Diminution de la participation de l'impôt au financement de la gestion des déchets urbains

Le PSN s'oppose à une diminution de la participation de l'impôt au financement de la gestion des déchets urbains. Il est convaincu que l'optimisation du traitement des déchets doit passer par l'action forte des communes et pas seulement par l'action individuelle. Il considère également que la mise en vigueur d'une taxe ne tient pas compte des revenus des personnes et aurait en outre peu d'effets sur les comportements individuels. A contrario, lorsque les coûts reposent sur les communes, ces dernières ont tout à gagner à réduire les frais d'infrastructures, de transports, etc. et donc à optimiser la gestion des déchets. Certaines communes ont de surcroît déjà laissé entendre leur réticence à imposer une nouvelle taxe à leurs citoyens. Malgré les récentes ordonnances de la Confédération, le système actuel est toujours en parfaite adéquation avec le cadre prévu par la Confédération, le canton n'a donc aucune obligation de le modifier. Finalement, le PSN relève que cet élément a déjà été évoqué à maintes reprises par le groupe socialiste, notamment lors des discussions sur la réforme fiscale.

La gestion des déchets encombrants doit octroyer une grande marge de manœuvre aux communes. Ces dernières pourraient être encouragées à proposer une taxe sur les encombrants à partir d'une certaine quantité, d'un certain volume ou poids. Les expériences menées par exemple au Val-de-Travers et dans certaines communes de Suisse alémanique ont permis de constater qu'une telle taxe encourage les particuliers à davantage recycler ce qui peut l'être et donc à diminuer la part de déchets incinérables.

Obligation de mise à disposition d'un point de collecte dans les commerces

Le PSN soutient cette disposition.

Utilisation de vaisselle réutilisable lors de manifestations

Le PSN soutient cette disposition.

Redevance de décharge

Le PSN est étonné que la taxe ne soit prélevée que par le Canton et estime qu'une réflexion doit être menée pour établir une meilleure répartition entre le Canton et les communes. A ce titre, le PSN considère qu'une coordination entre les coûts supportés et les bénéficiaires est nécessaire. Les taxes actuelles sont néanmoins très basses en regard des marges des entreprises qui oeuvrent dans ce domaine et pourraient être augmentées voir adaptées aux coûts de la construction. Une partie de leur produit devrait être redistribuée aux communes et leur taux doit être prévu dans la loi et non fixé par le Conseil d'État.

Sites pollués : prise en charge des frais par l'État et les communes

L'inventaire n'étant aujourd'hui pas terminé, le PSN est surpris que les coûts de défaillance soient évoqués.

Autres remarques

Au chapitre 4, consacré au classement des motions, postulats et projets de loi, tous les auteurs des différents objets devraient être mentionnés, à savoir :

- La motion 15.113 du groupe libéral-radical
- Le postulat 19.112 de Veronika Pantillon
- Le projet de loi 19.187 des groupes socialiste et PopVertsSol
- Le postulat 17.101 des groupes PopVertsSol et socialiste

Conclusion

Si le PSN salue l'intention de ce projet de loi, il estime cependant qu'une modification de cette loi doit poursuivre l'objectif d'une optimisation des fonctionnements actuels. Les moyens préconisés pour y parvenir doivent ainsi tenir compte de l'efficacité des mécanismes incitatifs et d'une juste redistribution entre le Canton et les communes.